



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17212
22 mai 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 20 MAI 1985, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un résumé des rapports du Comité international de la Croix-Rouge sur la situation des prisonniers irakiens en Iran, et vous serais obligé de bien vouloir le faire distribuer comme document du Conseil de sécurité afin de compléter les informations contenues dans le rapport de la mission que vous avez envoyée pour enquêter sur la situation des prisonniers de guerre en Iran et en Iraq.

Le Représentant permanent,

(Signé) Riyadh M. S. AL-QAISI

ANNEXE

Résumé des rapports du Comité international de la Croix-Rouge
sur la situation des prisonniers iraqiens en Iran

La mission du Comité international de la Croix-Rouge à Téhéran s'est rendue dans un certain nombre de camps de prisonniers de guerre iraqiens au cours de la période allant du 19 mai au 18 octobre 1984. Au cours de cette période, elle a fait des observations concernant les prisonniers de guerre iraqiens et les conditions dans les camps où ils étaient détenus. Pour nous, il est clair que ces rapports du CICR font état de certains événements et d'une certaine conduite pour lesquels il convient de condamner le régime iranien : mauvais traitements infligés aux prisonniers iraqiens et mauvaises conditions régnant dans les camps, tout cela en violation flagrante de la Convention de Genève de 1945 relative au traitement des prisonniers de guerre.

On trouvera ci-après les plus importantes parmi les observations faites et les infractions notées par le CICR :

1. Camp de prisonniers de guerre de Kahrizak

a) Les lettres écrites aux prisonniers par leur famille ne leur étaient pas remises;

b) Le rapport soulignait la nécessité de s'entretenir avec les prisonniers en privé sans supervision des autorités iraniennes. Mais, dans ce camp un intermédiaire de l'administration du camp assistait à l'entrevue avec les prisonniers, en violation flagrante de la troisième Convention de Genève.

2. Camp de prisonniers de guerre de Parandak (Tarig al-Quds 1)

a) Nombre insuffisant de lits d'hôpitaux, le rapport étant de six lits pour 700 prisonniers;

b) La mission a reçu des certificats de décès de 19 prisonniers, dont 10 étaient morts le même jour, ce qui est fort suspect. Lorsque les représentants du CICR ont posé des questions et demandé des précisions sur l'affaire, le commandant du camp a répondu qu'il n'avait pas d'informations détaillées car il n'avait été nommé à ce poste qu'après que ces décès soient survenus;

c) Les prisonniers ne pouvaient pas choisir librement leurs programmes de télévision ou l'heure à laquelle les regarder, mais on leur imposait de regarder certains programmes;

d) L'administration du camp empêchait les prisonniers d'écrire à leur famille, et ce pour des raisons disciplinaires. Le représentant du CICR a souligné que pareille sanction constituait une violation évidente de la troisième Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre;

e) L'administration du camp refusait d'autoriser la mission à s'entretenir sans témoin avec les prisonniers;

f) La mission a constaté que l'administration du camp infligeait des sanctions disciplinaires aux prisonniers (chocs électriques, bastonnades et pressions) parce qu'ils refusaient de critiquer leur pays, l'Iraq, comme le souhaitaient les autorités iraniennes;

g) La mission a reçu 13 actes de décès contenant des informations incorrectes;

h) Le CICR a demandé que l'on donne des matelas aux prisonniers; à la suite de cette démarche, certains d'entre eux ont reçu des matelas usés et sales;

i) Les représentants du CICR ont noté la présence de vermine dans le camp de prisonniers de guerre et ont prié le commandant du camp de remédier à cette situation;

j) La nourriture distribuée aux prisonniers était insuffisante;

k) Les représentants du CICR ont demandé que les prisonniers reçoivent des pyjamas, mais le commandant du camp n'a pas donné suite à cette demande;

l) L'administration du camp imposait aux prisonniers des slogans hostiles à leur pays.

3. Camp de Heshmatieh (Tariq al-Quds 2)

a) Le courrier des prisonniers ne leur était pas distribué;

b) On imposait aux prisonniers des séances d'endoctrinement religieux et politique, ce qui créait des tensions dans le camp;

c) On a refusé d'autoriser la mission à s'entretenir avec les prisonniers en l'absence d'un témoin de l'administration du camp;

d) Le CICR a demandé l'application de la Convention de Genève quant à l'établissement de la liste des malades et des invalides que l'on pourrait rapatrier.

4. Camp de Takhti (Tariq al-Quds 3)

a) Le CICR a établi qu'il y avait 80 prisonniers malades et invalides qui, en vertu de la Convention de Genève, devraient être rapatriés;

b) Les prisonniers se sont plaints du petit nombre de lettres qu'ils avaient reçues de leur famille, aucune réponse ne leur étant parvenue depuis plus de 12 mois;

c) La commission médicale de la mission du CICR a insisté sur la nécessité pressante du rapatriement de deux prisonniers de ce camp atteints du cancer.

5. Camp de Davoudieh (Tariq al-Quds 6)

- a) Neuf des prisonniers malades étaient décédés;
- b) L'administration du camp retenait le courrier des prisonniers : sur les 20 000 lettres qu'ils avaient écrites, 23 seulement étaient arrivées en Iraq;
- c) Les prisonniers étaient mis au secret pendant de longues périodes;
- d) L'administrateur du camp soumettait les prisonniers à un processus de rééducation politique et religieuse et recourait à des pressions et à des menaces pour les contraindre à se plier à cette rééducation;
- e) Les équipements et l'éclairage du camp étaient insuffisants;
- f) Il n'y avait pas assez de matelas pour 160 prisonniers. Les prisonniers se plaignaient également de l'insuffisance des installations de chauffage et du manque d'équipements pour affronter l'hiver;
- g) Il n'y avait pas de bassins pour que les prisonniers puissent laver leurs vêtements;
- h) Le CICR a demandé ce qu'il était advenu de 19 977 lettres qui avaient disparu.

6. Camp de Ghazil Hisar (Tariq al-Quds 8 et 9)

- a) Les prisonniers étaient soumis à des menaces, y compris diverses formes de pression, des contraintes et le déplacement vers des destinations inconnues, pour les amener à écrire des déclarations hostiles à leur pays;
- b) Les prisonniers étaient soumis à des châtiments corporels;
- c) Trois prisonniers étaient morts, dont un à une date indéterminée;
- d) Le CICR a établi la liste des prisonniers malades et invalides qui, aux termes de la Convention de Genève, devaient être rapatriés.

7. Camp de Mehrabad-Sud

- a) Il était interdit à la mission d'avoir des entretiens avec les prisonniers sans la supervision des autorités du camp;
- b) Très peu de lettres parvenaient aux prisonniers;
- c) L'administration du camp appliquait une politique tendant à provoquer des tensions entre les prisonniers;
- d) Les prisonniers parlant anglais étaient obligés de passer par les services d'un interprète au cours de leurs entretiens avec les représentants du CICR;

- e) Il était interdit de pratiquer des sports;
- f) Il n'y avait pas assez de matelas pour les prisonniers.

8. Camp de Bambivaf

Les conditions de vie de tous les prisonniers étaient totalement inacceptables.

9. Camp de prisonniers de guerre de Manjeel (Tarig al-Quds 12)

- a) Un grand nombre de prisonniers étaient mis au secret, pendant de longues périodes, sans être informés du motif de leur détention;
- b) L'administration du camp appliquait une politique tendant à provoquer des tensions entre les prisonniers;
- c) L'administration du camp encourageait un groupe hostile de prisonniers à diffuser des idées politiques et religieuses parmi les autres prisonniers;
- d) Les représentants de la mission ont demandé l'autorisation de s'entretenir sans supervision et librement avec les prisonniers.

